



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique forestière

Question écrite n° 30574

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude exprimée par les propriétaires forestiers face à la modernisation des services de l'Etat. En effet, des informations laissent à penser qu'une suppression des Centres Régionaux de la Propriété Forestière est envisagée. La représentation des propriétaires forestiers s'inquiète de telles perspectives. Les CRPF jouent un rôle primordial dans l'aide à la gestion forestière. Il serait paradoxal que l'Etat réduise les moyens de sa politique forestière dans le contexte actuel : la filière forestière est déficitaire pour un montant supérieur à 6 millions d'euros et son développement figure en priorité dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. Il le remercie de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce problème.

Texte de la réponse

La révision générale des politiques publiques (RGPP) mise en oeuvre par le Gouvernement a prévu une organisation réformée pour les dix-neuf Etablissements publics administratifs (EPA) que constituent les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et le centre national professionnel de la propriété forestière (CNPPF). Les CRPF créés par la loi n° 63-810 du 6 août 1963 et par le décret du 13 avril 1966 sont chargés par le code forestier du développement et de l'orientation de la gestion des forêts privées. Le CNPPF prévu par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a été créé pour coordonner l'action de ces 18 CRPF et les représenter auprès du ministre chargé des forêts. Ensemble, ils ont pour objectif d'assurer la gestion durable de la forêt privée française qui représente 11 millions d'hectares pour environ 3,5 millions de propriétaires individuels et de groupements forestiers. En ce qui concerne ces établissements, le conseil de modernisation des politiques publiques s'est prononcé le 11 juin 2008 en faveur de leur regroupement en un établissement national unique composé d'échelons régionaux. Il a également prévu qu'une concertation entre ces échelons régionaux et les Chambres régionales d'agriculture soit organisée par les directions Régionales de l'agriculture et de la Forêt (DRAF), en vue d'optimiser la gestion de la forêt privée. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche travaillent actuellement à la mise en oeuvre de ce nouveau schéma organisationnel qui sera en mesure de maintenir, et même de conforter les missions de développement forestier exercées par les CRPF et le CNPPF, conformément aux objectifs de mobilisation du bois dans un cadre de gestion durable fixés par les assises de la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30574

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2008, page 7912

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9232